

*Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019*  
*Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville*



**MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE  
CLARENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019, à 20h00 sous la présidence du maire, Madame Renée Rouleau.

**Sont présents:**

Siège no 1. M. Gérald Grenon	Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin	Siège no 4. M. Chad Whittaker (absent)
Siège no 5. Mme Lyne Côté	Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

2019-11-306

**1. OUVERTURE DE LA SEANCE**

Madame Renée Rouleau, mairesse, ouvre la séance à 20 :04 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à l'auditoire. Il est donc **proposé** par **M. Serge Beaudoin** et **appuyé** par **Mme Karine Beaudin** de procéder à l'ouverture de la séance dûment convoquée.

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse constate que le quorum est atteint.

2019-11-307

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019**

**Il est donc proposé** par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **Mme Lyne Côté** que L'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points 39.5 et 39.6.

*Adoption à l'unanimité*

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;

3. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
4. Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2019;
5. Dépôt de document ou de correspondance;

#### **ADMINISTRATION -----**

6. Dépôt des états comparatifs 2019 et 2018;
7. Adoption du calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil;
8. Règlement 2019-633 sur le traitement des élus, adoption du projet de règlement;
9. Abolition du poste d'inspecteur municipal;
10. Règlement 2019-626 concernant les travaux d'entretien dans les Branches 75 et 76 de la Rivière Sud, adoption du règlement;
11. Offre de services de Poupart et Poupart inc en droit du travail;
12. Autorisation de paiement, désignation d'un signataire;

#### **TRAVAUX PUBLICS -----**

13. Soumission pour la couche de correction sur le Rang Victoria ;
14. Demande de subvention au Ministère des Transports, aménagement de l'intersection;
15. Demande d'avenant #6 travaux complémentaires en géotechnique de GBI services d'ingénierie;
16. Ajout de deux lumières de rue, autorisation;

#### **URBANISME -----**

17. Dérogation mineure, cadastre 6 307 859;
18. Demande en vertu du Règlement de PIIA, 589 rue Manoir ;
19. Demande en vertu du Règlement de PIIA, 739 rue Maher;
20. Appui de la demande à la CPTAQ, 1193 Rang Victoria

#### **LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----**

21. Aide financière pour la coopérative intermunicipale;
22. Demande d'un montant avancé pour la préparation des activités de Noël;

#### **SECURITÉ – INCENDIE -----**

23. Achat du camion de commandement, autorisation d'achat;
24. Travaux de réorganisation à la caserne, autorisation;
25. Adoption du plan de sécurité civile de la Municipalité;
26. Adoption du tarif d'inspection de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

#### **TRÉSORERIE ET FINANCES -----**

27. Paiement des factures de Poupart et Poupart Avocats inc;
28. Paiement de la facture de GBI Services d'ingénierie;
29. Paiement des factures de Mme Catherine Tétreault, ingénieure;
30. Paiement de la facture de Marcel Fafard, ingénieur;
31. Paiement des factures de Construction Marc Chevalier inc;
32. Paiement des factures de Gaudreau Poirier inc;

33. Paiement de la facture de Louis Garant, Arbitre;
34. Paiement de la facture de Lignes Maska;
35. Paiement de la facture de FNX Innov;
36. Paiement de la facture de Signal Services;
37. Les comptes à payer;

**AUTRE POINTS - \_\_\_\_\_**

38. Rapport des conseillers;
  39. VARIA
    - 39.1 **Demande au MTQ pour un changement de la limite de vitesse sur la route 202;**
    - 39.2. **Résultats des soumissions pour le déneigement des grands chemins;**
    - 39.3. **Embauche d'un déneigeur temporaire à temps partiel;**
    - 39.4 **Autorisation de paiement à l'entrepreneur Pavages Maska inc, pour la réalisation des travaux sur les Chemins Wolfe Ridge et Middle;**
  40. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
  41. Levée de la séance
- 

2019-11-308

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 OCTOBRE 2019;**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre et qu'ils se disent satisfaits du contenu;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Lyne Côté et

**APPUYÉ PAR** M. David Adams

**ET RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 octobre 2019 tel que soumis.

*Adoption à l'unanimité*

**5. DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE;**

La correspondance est soumise aux membres du conseil.

*(Dépenses du SSI compte-rendu du Noyan, compte-rendu de la Régie Intermunicipale de l'eau, compte-rendu de la bibliothèque, bilan final du Clarfest, présentation concernant le plan régional des milieux humides de la MRC du Haut-Richelieu.)*

**ADMINISTRATION -----**

2019-11-309

**6. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2019 ET 2018**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 176.4 du Code Municipal, le secrétaire-trésorier doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil avant la séance d'adoption du budget de l'exercice financier de l'année suivante deux états comparatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisé jusqu'au 31 octobre 2019 et de l'année passée, soit 2018, de même que le second état compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant au moment de la préparation de l'état en regard des prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les États comparatifs pour les périodes mentionnées ont été portés à la connaissance des membres du conseil pour l'année en cours et l'année précédente;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gérald Grenon et  
**APPUYÉ PAR** Mme Karine Beaudin

**ET RÉSOLU QUE** de déposer les États comparatifs soumis lesquels démontrent des charges de 1 581 231 \$ et des revenus de 1 893 960 \$ pour 2019, représentant de façon globale 62 % et 87 % des prévisions budgétaires respectivement prévues pour l'exercice courant comparativement à des charges de 1 704 192 \$ et à un revenu de 2 278 232 \$ pour l'exercice financier de 2018 représentant respectivement des proportions de 76 % et 101 % par rapport aux prévisions budgétaires.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-310

## **7. ADOPTION DU CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL;**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 148 du Code Municipal, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a choisi de tenir les séances ordinaires à tous les deuxièmes mardis du mois et de débiter les séances à 20H00 à la salle du conseil située au 1350 Chemin Middle dans la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148.0.1 du Code Municipal mentionne également que le contenu du calendrier des séances doit faire l'objet d'un avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite intégrer dans son calendrier public les dates des collectes et des services municipaux tels que le dépotoir;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Karine Beaudin et  
**APPUYÉ PAR** Mme Lyne Côté

**ET RÉSOLU QUE** d'adopter le calendrier des séances de conseil, incluant notamment les dates de cueillette des matières résiduelles et des matières recyclées. Il est également résolu d'envoyer ce calendrier à toutes les portes.

Les dates des séances ordinaires sont pour l'année 2020 :

14 janvier	12 mai	08 septembre
11 février	09 juin	13 octobre
10 mars	14 juillet	10 novembre
14 avril	11 août	08 décembre

Lesquelles séances débiteront à 20H00 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville.

*Adoption à l'unanimité*

## **8. RÈGLEMENT 2019-633 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT;**

Après quelques instants de délibérations, les conseillers suggèrent de reporter l'adoption du projet de règlement 2019-633 à une séance ultérieure.

2019-11-311

## **9. ABOLITION DU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à une redéfinition des tâches du professionnel lié au poste d'urbanisme et qu'en ce sens la résolution 2019-04-133 exprimait la volonté du conseil d'ouvrir un poste de directeur des services techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte de réorganisation des tâches, la Municipalité doit abolir le poste d'inspecteur municipal tel qu'il appert dans la convention collective afin d'intégrer les tâches de l'inspecteur municipal et d'y ajouter la coordination, la supervision et la planification des ressources humaines et matérielles pour les interventions techniques sur le territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gérald Grenon et

**APPUYÉ PAR** M. David Adams

**ET RÉSOLU** d'abolir le poste d'inspecteur municipal tel qu'il appert dans la convention collective et d'intégrer l'ensemble des tâches liées à l'inspection dans un poste cadre dont la description dont les principales tâches sont la coordination, la supervision et la planification des ressources humaines et matérielles pour les interventions dans les domaines de l'urbanisme, l'environnement, les travaux publics et le génie municipal.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-312

## **10. RÈGLEMENT 2019-626 CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BRANCHES 75 ET 76 DE LA RIVIÈRE SUD, ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a fait parvenir une facturation (CRF1900193) au montant total de 40 971.92\$ concernant les travaux d'entretien qui ont été réalisés dans les cours d'eau suivants : **Branche 75 et Branche 76 de la Rivière Sud;**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs habilitants prescrits aux articles 244.3 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion du présent projet de règlement 2018-626 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance du mois de mars 2019, résolution 2019-03-072;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Karine Beaudin et

**APPUYÉ PAR** Mme Lyne Côté

**ET RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter le Règlement 2018-626 concernant la taxation des immeubles concernés par les travaux d'entretien visant le rétablissement de l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau **Branche 75 et Branche 76 de la Rivière Sud** selon les dispositions suivantes :

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## ARTICLE 2

Les comptes de taxes ne totalisant pas 15,00\$ avant crédit du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation seront annulés.

## ARTICLE 3

Seront et sont par le présent règlement assujettis au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec les matricules propriétés la superficie contenue dans le bassin drainant et le pourcentage de la superficie contributive totale attribuée à chacun de ces immeubles, soit

Matricules	Hectares	% de la superficie contributive
2389-45-5804	21.188	17.09%
2489-35-1430	2.377	1.92%
2489-30-0226	8.478	6.84%
2389-89-4212	20.480	16.52%
2390-97-0915	3.319	2.68%
2489-05-0519	24.679	19.91%
2490-55-6681	0.058	0.05%
2388-68-6457	1.913	1.54%
2389-60-5195	15.120	12.20%
2489-38-7830	0.085	0.07%
2590-26-3424	25.473	20.55%
2490-54-4791	0.135	0.11%
2489-21-7283	0.657	0.53%
<b>TOTAL</b>	<b>123.962</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adoption à l'unanimité*

*Dépôt de l'avis de motion ; le 12 février 2019*

*Dépôt et adoption du projet de règlement; le 12 mars 2019*

*Adoption du règlement : 12 novembre 2019*

*Avis public : 15 novembre 2019*

2019-11-313

## **11. OFFRE DE SERVICES DE POUPART ET POUPART INC EN DROIT DU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre d'accompagnement en droit du travail de la part de Poupart et Poupart avocats inc lequel se scinde en deux parties, soit pour la négociation

de la convention collective d'une part et pour un accompagnement en juridique en droit du travail pour 2019-2020 d'autre part, laquelle offre est datée du 21 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les services offerts sont un forfait d'accompagnement pour la négociation de la convention collective au montant de 10 000 \$ incluant huit rencontres et un taux d'honoraire prévu pour les heures excédentaires à ce forfait;

**CONSIDÉRANT QUE** les services offerts sont un accompagnement pour la mise en place de la convention, d'une démarche de saine gestion des ressources humaines et un accompagnement juridique au montant de 5 000 \$ sur la base de douze mois et réparti en paiements mensuels;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU** d'accepter l'offre de service de Poupart et Poupart inc au montant total de 15 000 \$ datée du 21 octobre 2019, sans les taxes applicables pour l'année 2019- 2020 incluant la négociation de la convention collective et l'accompagnement juridique en droit du travail sur une base annuelle.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-314

## **12. AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AUX EMPLOYÉS, DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES;**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, en vertu de l'article 142 du Code Municipal est responsable de la surveillance et du contrôle des affaires et des officiers de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 55 de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ c N-1.1), sous réserve d'une disposition de la convention collective ou d'un décret, les heures supplémentaires des salariés doivent être accordées en congés ou doivent être payés à ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur est représenté par la direction générale et la mairesse auprès de tous les salariés de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

**ET RÉSOLU QUE** les heures supplémentaires en banque soient reprises ou payées à tous les employés qui en font la demande et qu'une telle entente soit signée entre la Municipalité et les employés concernés.

Il est également **résolu** de nommer Mme Renée Rouleau, mairesse, et Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale, signataires de cette entente, de même que le maire suppléant pour signer toute entente concernant la directrice-générale dans une perspective que tout temps supplémentaire est nécessaire sous certaines conditions et mesures exceptionnelles.

*Adoption à l'unanimité*

## **TRAVAUX PUBLICS -----**

2019-11-315

## **13. SOUMISSION POUR LA COUCHE DE CORRECTION SUR LE RANG VICTORIA**

**CONSIDÉRANT QU'IL** est recommandé par notre ingénieur de procéder à des travaux urgents de pavage de correction sur le Rang Victoria;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Daudi pavage excavation datée du 4 novembre 2019 à l'effet de réaliser des travaux de pavage manuels sur le Rang Victoria au montant de 350 \$ la tonne métrique pour une quantité estimée de 60 tonnes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur peut réaliser les travaux requis, sur une longueur approximative de 3.5 km, dans les prochains jours afin d'éviter de sérieux dégâts au rang Victoria;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a déjà réalisé des travaux sur le Rang Victoria précisément, lesquels travaux n'étaient pas à la satisfaction de la Municipalité;

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME LA MAIRESSE**

**POUR : Mme Renée Rouleau**

**CONTRE : Mesdames, Karine Beaudin, Lyne Côté et Messieurs Gérald Grenon, Serge Beaudoin et David Adams.**

**ABSENT: M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU de rejeter** la soumission de Daudi Pavage excavation inc services inc pour les travaux d'installation de liant d'accrochage, la réparation manuelle sur la surface du Rang Victoria avec l'asphalte de type EB-10C au prix unitaire de 350 \$ la tonne métrique pour une estimation de 60 tonnes métrique sur une longueur approximative de 3.5 km, telle que mentionné dans la soumission 2019-35210 daté du 4 novembre 2019.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-316

**14. DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS,  
AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite multiplier les sources de financement pour son projet d'infrastructures (eau potable et eau usée) et de reconfiguration de l'intersection de la route 202 au village;

**CONSIDÉRANT QUE** certains financements sont déjà prévus à l'égard des infrastructures et que l'aménagement des trottoirs, bandes cyclables et traverses piétonnières ne sont pas incluses dans ces financements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) offre la possibilité de couvrir 50 % des dépenses admissibles prévues au projet; laquelle aide représente un montant possible de 591 746 \$ pour l'aménagement des trottoirs, bandes cyclables et traverses piétonnières;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gérald Grenon et

**APPUYÉ PAR** Mme Karine Beaudin

**ET RÉSOLU QUE** d'appuyer la demande d'aide financière, dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, déposée au Ministère des Transports du Québec au montant demandé de 591 746 \$, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du Ministère et des prix soumis dans le processus d'appel d'offres par les entrepreneurs.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-317



## **15. DEMANDE D'AVENANT #6-RÉVISION 1 TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES EN GÉOTECHNIQUE DE GBi SERVICES D'INGÉNIERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet des infrastructures au village, la Municipalité étudie sérieusement la possibilité de modifier le tracé de la conduite l'amené d'eau, laquelle option nécessite la réalisation de forages et de données supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a démontré son accord à procéder à des relevés complémentaires de géotechniques par la résolution 2019-09-266 lesquels travaux prévoyaient un relevé en surface et qu'au terme de ce mandat, des forages doivent être réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** notre firme mandatée au projet, GBi services d'ingénierie, soumet un avenant pour l'étude et travaux complémentaires en géophysique impliquant des forages, des essais de pénétration des forages géotechniques à des profondeurs déterminés et des analyses en laboratoire au montant, sans les taxes applicables de 35 640 \$, lequel avenant est recommandé par notre ingénieur en soutien technique;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Marcel Fafard entend coordonner, en collaboration avec GBi services d'ingénierie, les forages et qu'il y a lieu de prévoir une dépense de 5 000 \$ afin de couvrir tout frais supplémentaires en lien avec des études ou des essais pouvant être requises lors des forages

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** l'avenant numéro 6-Revision 1 de GBi services d'ingénierie, datée du 7 novembre 2019, au montant de 35 640.00\$, sans les taxes, incluant les forages, les essais de pénétration, les relevés d'arpentage et les analyses en laboratoire afin de valider le passage de la conduite d'amené d'eau, lesquels travaux sont supervisés étroitement par notre ingénieur mandaté pour le soutien technique.

Il est également autorisé de permettre à M. Marcel Fafard de réaliser une dépense n'excédant pas 5 000 \$ pour effectuer des études ou essais complémentaires, le cas échéant.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-318

## **16. AJOUT DE DEUX LUMIÈRES DE RUE, AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** tout travaux publics réalisés par une municipalité est au frais de cette dernière en vertu de l'article 934 du Code Municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux demandes concernant l'installation de lumière complète de rue sur des poteaux existants, une à l'intersection des rue Marie et 5<sup>e</sup> Rue et l'autre sur la rue Country;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux de sécurité mentionnés dans la demande du lampadaire de l'intersection de la 5<sup>e</sup> Rue et de la rue Marie et que les motifs invoqués pour l'aménagement du lampadaire sur la rue Country ne sont pas connus;

**CONSIDÉRANT QUE** ces installations sont soumises à une procédure auprès d'Hydro-Québec et que la Municipalité doit assumer les frais afférents (matériels, frais, main-d'œuvre) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'installation d'un luminaire à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Rue et de la rue Marie conditionnellement à l'acceptation et approbation des citoyens du secteur nécessitant une attention particulière à l'égard de ce quartier résidentiel, de la descente de bateaux et de la station de pompage appartenant à la Municipalité.;

Il est également **résolu** d'étudier la demande sur la rue Country afin de comprendre les motifs de cette demande, de même, il est **résolu** de prendre actes des problématiques et d'élaborer certains critères déterminants quant à l'installation d'un éclairage dans les quartiers résidentiels.

*Adoption à l'unanimité*

## **URBANISME -----**

2019-11-319

### **17. DÉROGATION MINEURE, CADASTRE 6 307 859**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de la part du propriétaire du 6 307 859 du cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville sur la rue Du Lac, a demandé une dérogation afin de s'assurer une concordance entre les exigences des marges latérales et frontales d'implantation pour tout nouveau bâtiment

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un bâtiment principal d'usage résidentiel d'une dimension de 7,92 m de frontage, de 7,32 m de profondeur et d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>; alors que le règlement de zonage prévoit, pour la zone 109, où se trouve la propriété, qu'un bâtiment doit offrir un frontage minimal de 8 m, une profondeur minimale de 6 m et une superficie minimale de 65 m<sup>2</sup> le garage se trouve à 0,53 mètres de la marge latérale droite au lieu de 2 mètres tel qu'exigé par le Règlement 428-04 en vigueur depuis 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été étudiée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) lors de la séance du 28 octobre 2019 et que ce dernier recommande d'accepter cette demande de dérogation;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 6 307 859 du cadastre officiel de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, laquelle demande vise à implanter un bâtiment résidentiel à un frontage de dérogatoire de 0.08 m et une superficie de 7 m<sup>2</sup> dérogatoire au Règlement 428-04 en vigueur depuis 2011.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-320

### **18. DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE PIIA, 589 RUE MANOIR**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été adressée à la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville à l'égard de certaines dispositions de son Règlement 432 de PIIA, entré en vigueur le 25 mai 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'aménagement d'un quai sur le Lac Champlain lesquels travaux sont assujettis à l'article 31 du Règlement 432 et qu'à l'examen des documents fournis par le propriétaire les travaux semblent conformes;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU, lors de la séance du 28 octobre 2019 recommandent l'adoption par le conseil de la demande d'aménagement d'un quai flottant avec un minimum d'ancrage tel que requis par la réglementation en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**D'AUTORISER** les travaux d'aménagement de quai, sans condition, tel que soumis au service d'urbanisme lors de la demande et tel que présenté au CCU pour le propriétaire du 589, rue Manoir;

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-321

## **19. DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE PIIA, 739 RUE MAHER**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été adressée à la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville à l'égard de certaines dispositions de son Règlement 432 de PIIA, entré en vigueur le 25 mai 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise des travaux de stabilisation des berges d'une propriété riveraine sur le Lac Champlain lesquels travaux sont assujettis à l'article 31 du Règlement 432 et qu'à l'examen des documents fournis par le propriétaire les travaux semblent requis et conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU, lors de la séance du 28 octobre 2019 recommandent l'adoption par le conseil de la demande de stabilisation de la berge contre l'érosion et se questionnent sur l'absence, au niveau des plans et profils signés par un membre de l'ordre des ingénieurs, d'une clé d'enrochement en pied de talus;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**D'AUTORISER** les travaux d'aménagement de la berge, sans condition spécifique, en soutenant qu'une clé d'enrochement en pied de talus pourrait garantir la pérennité des travaux de génie projetés et que l'amalgame de pierres et de végétation pourrait être souhaitée afin de contrer l'érosion des berges, lesquels travaux concernent la propriété du 739 rue Maher.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-322

## **20. APPUI DE LA DEMANDE À LA CPTAQ, 1193 RANG VICTORIA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le 10 septembre 2019 la résolution 2019-09-258 à l'effet d'adopter le Règlement 428-12 modifiant le Règlement de zonage 428 et autorisant les usages complémentaires autorisés à un usage résidentiel afin de permettre le soutien aux activités périphériques de l'agriculture et que cette activité demeure en proximité aux producteurs agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation projetée pour sur le site visé n'aura aucun impact sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants n'est pas touché par la présente demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'y a pas d'espace disponible ailleurs sur le territoire de Saint-Georges-de-Clarenceville, hors de la zone agricole, qui pourrait satisfaire la demande puisqu'il s'agit d'un espace supplémentaire avec une utilisation bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 à 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne compromet pas l'homogénéité de la communauté agricole;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

**ET RÉSOLU** d'appuyer la demande du propriétaire du 1193 Rang Victoria auprès de la CPTAQ, laquelle demande est conforme à la réglementation en vigueur et respecte les usages et les activités agricoles avoisinante, l'homogénéité des activités agricoles et ne peut être tenue à l'intérieur de la zone blanche de la Municipalité.

*Adoption à l'unanimité*

## **LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----**

2019-10-323

### **21. DEMANDE D'APPUI POUR LA COOPÉRATIVE INTERMUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** certaines municipalités de la MRC du Haut-Richelieu désirent présenter un projet de mise en commun de la gestion d'activités et d'infrastructures de loisir entre municipalités locales par la création d'ententes intermunicipales dans le cadre de l'aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

**IL EST RÉSOLU:**

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville s'engage à participer au projet de mise en commun de la gestion d'activités et d'infrastructures de loisir entre municipalités locales par la création d'ententes intermunicipales et d'assumer une partie des frais administratifs;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, ou en cas de substitution, la MRC du Haut-Richelieu, comme organisme responsable du projet.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-324

### **22. DEMANDE D'UN MONTANT AVANCÉ POUR LA PRÉPARATION DES ACTIVITÉS DE NOËL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a autorisé un budget d'opération total de 4 000 \$ pour la préparation des deux (2) activités de loisirs de décembre, soit la décoration du sapin et la fête des lutins (résolution 2019-10-295);

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable de ces activités a exprimé son besoin de liquidité pour procéder à l'achat de matériel en vue de la préparation de ces événements, lequel montant s'élève à 1 500 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser le versement de liquidité au montant de 1 500 \$ pour Mme Alexandra Frenette afin de procéder aux achats requis pour les activités de Noël.

*Adoption à l'unanimité*

## **SECURITÉ – INCENDIE -----**

2019-11-325

### **23. ACHAT DU CAMION DE COMMANDEMENT, AUTORISATION D'ACHAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le camion actuel de commandement du Service Incendie de Clarenceville-Noyan est en fin de vie utile :

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires du Service de sécurité incendie Clarenceville-Noyan ont reçu l'offre de se porter acquéreur d'un camion de commandement auprès de la Ville de Longueuil pour un montant de 3 500 \$, lequel camion répond aux besoins et aux prévisions budgétaires de la brigade;

**CONSIDÉRANT QUE** les maires des municipalités de Noyan et de Saint-Georges-de-Clarenceville ont signé une lettre à l'effet de démontrer leur vif intérêt à se porter acquéreur du camion de commandement auprès de la mairesse de Longueuil;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est supportée par les maires des municipalités de Noyan et de Saint-Georges-de-Clarenceville et que ce camion devrait également être inspecté et aménagé de façon à répondre aux exigences du service incendie Clarenceville-Noyan;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dépenses relatives à l'acquisition du camion de commandement auprès de la Ville de Longueuil et de payer la moitié des dépenses relativement à l'achat au montant de 3 500 \$ et les autres frais reliés à l'inspection et aux éventuels aménagements requis.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-326

### **24. TRAVAUX DE RÉORGANISATION À LA CASERNE, AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires du Service de sécurité incendie Clarenceville-Noyan ont entériné et autorisé l'acquisition d'un nouveau camion de commandement et que l'espace disponible à la caserne est insuffisante pour y loger ce camion;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux nécessaires à ce réaménagement, sont estimés à environ 5 000 \$ par notre directeur du service sécurité incendie, lesquels travaux consistent notamment à la démolition d'un mur intérieur dans la caserne et à l'installation d'éclairage adéquat;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** partie de travaux peut être réalisée en régie interne et qu'une autre partie doit être confiée à des professionnels qualifiés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser les dépenses relatives au réaménagement de la caserne au montant approximatif de 5 000 \$, lequel montant couvre notamment l'achat des matériaux, l'aménagement de l'éclairage, la main-d'œuvre qualifiée et le travail de finition requis.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-327

### **25. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 novembre 2019 marque l'entrée en vigueur du *Règlement sur les procédures d'alerte, de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Règlement provincial exige que les municipalités doivent être en mesure de mettre en œuvre un plan de sécurité dûment adopté;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** la Municipalité a requis les services de professionnels pour l'aider à compléter son plan de sécurité et qu'un plan a préalablement été produit en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se conformer à *la Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c.S-2.3) ainsi qu'à son règlement et qu'elle souhaite déposer, dans un premier temps, pour adoption le plan des mesures d'urgences produit initialement en 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU QUE** d'adopter, de façon intérimaire, le plan des mesures d'urgences daté du 31 juillet 2017 en sachant que la Municipalité devra adopter un second plan complet et conformes à la réglementation et aux exigences ministérielles en vigueur.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-328

## **26. ADOPTION DU TARIF D'INSPECTION DE LA RÉGIE**

### **INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent réaliser des inspections de prévention des risques incendie en conformité avec le schéma de couverture de risques adopté par la MRC du Haut-Richelieu et qu'à cet effet, le Service incendie de Clarenceville/ Noyan ne possède pas les ressources qualifiées nécessaire pour réaliser l'exercice d'inspection des risques incendies moyen, élevés et très élevés sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour rencontrer les obligations d'inspection mentionnées dans le schéma de risques incendie, la Municipalité doit mandater les services d'un préventionniste et que la Régie Intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville offre les services d'un tel préventiviste;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie Intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a conclu une entente avec les municipalités partenaires et qu'un renouvellement est prévu de façon annuelle afin d'y intégrer les tarifs et les modalités pour l'année courante;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie Intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville propose une banque d'heures de 200 heures pour la réalisation des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, au tarif horaire de 50.50 \$par heure pour l'année 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**Et résolu:**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** la modification de l'entente proposée par la Régie Intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville au tarif horaire de 50.50 \$ de l'heure pour l'année 2020 et de conserver une banque d'heures de 200 heures et ce, en considération de la facturation des heures réellement effectuées.

**D'AUTORISER** la mairesse, Mme Renée Rouleau et la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin à signer tout document nécessaire à cette fin;

*Adoption à l'unanimité*

## **TRÉSORERIE ET FINANCES -----**

2019-11-329

### **27. PAIEMENT DES FACTURES DE POUPART ET POUPART AVOCATS INC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les factures 6649, 6653 et 6670 de Poupart et Poupart avocats inc aux montants respectifs de 1 000 \$, 6970 \$ et de 4 400\$ sans les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ces factures sont reliés à des mandats donnés par le conseil en vertu des résolutions 2019-01-05, 2019-04-127 et 2019-05-151 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser le paiement des factures 6649, 6653 et 6670 aux montants respectifs de 1 149.75\$, 8 013.76\$ et de 5 058.90 \$ incluant les taxes applicables.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-330

### **28. PAIEMENT DE LA FACTURE DE GBI SERVICES D'INGÉNIERIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les factures numéro 10250 datée du 30 septembre 2019 et la facture 10271 datée du 30 septembre 2019 et la facture numéro 10678 datée du 11 novembre 2019 aux montants respectifs de 2 675.00 \$ 27 227.50 \$ et de 46 644 .10 \$, sans les taxes applicables, de la part de GBI services d'ingénierie, dans le cadre du projet d'eau potable et d'égouts au village;

**CONSIDÉRANT QUE** ces factures doivent être approuvées par notre ingénieur assurant un support technique à la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU QUE** de procéder au paiement des factures 10250, 10270 et 10 678 aux montants respectifs avec les taxes applicables de 3 075.59 \$, de 31 304.82 \$ et de 53 629.06 \$ conditionnellement à l'acceptation préalable des montants indiqués dans ces factures par l'ingénieur mandaté pour le soutien technique auprès de la Municipalité.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-331

**29. PAIEMENT DE LA FACTURE DE MME CATHERINE TÉTREULT,  
INGÉNIEURE;**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Catherine Tétreault assure un accompagnement technique dans le cadre du projet du Village conformément aux tarifs établis dans la résolution 2019-05-152;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Tétreault a déposé deux factures, l'une au montant de 742.50\$ et l'autre au montant de 270 \$ avant les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

**ET RÉSOLU QUE** de procéder au paiement des factures 386 et 391 datées du 1<sup>er</sup> novembre 2019 aux montants respectifs de 853.69 \$ et de 310.43 \$ avec les taxes applicables auprès de Mme Catherine Tétreault ingénieure

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-332

**30. PAIEMENT DE LA FACTURE DE MARCEL FAFARD, INGÉNIEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Marcel Fafard assure un accompagnement technique dans le cadre du projet du Village conformément aux tarifs établis dans la résolution 2019-01-09 et modifiés par la résolution 2019-05-152;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Fafard a déposé une facture au montant de 6 142.50 \$ avant les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU QUE** de procéder au paiement de la factures 826 datée du 2 novembre 2019 au montant de 7 062.34 \$ avec les taxes applicables auprès de M. Marcel Fafard, ingénieur.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-333

**31a. PAIEMENT DES FACTURES DE CONSTRUCTION MARC  
CHEVALIER INC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture 2168 de la compagnie Construction Marc Chevaliers inc, datée du 31 octobre 2019; au montant de 35 000 \$ sans les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité par l'entremise de la résolution 2019-09-275, avait mandaté cet entrepreneur pour la réalisation de l'agrandissement de la dalle de béton pour l'abri à abrasifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**



**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser le paiement de la facture 2168 de la compagnie Construction Marc Chevaliers inc, datées du 31 octobre 2019; aux montants de 40 241.25 \$ avec les taxes applicables, conformément à la résolution 2019-09-275.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-334

**31b. PAIEMENT DES FACTURES DE CONSTRUCTION MARC CHEVALIER INC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les factures 2166, 2167 de la compagnie Construction Marc Chevaliers inc, lesquelles factures sont datées du 31 octobre 2019; aux montants respectifs de 3 075.00 \$ et de 2 975.00 \$ sans les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'urgence et les travaux sur les bâtiments municipaux sont à la satisfaction de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser le paiement des factures 2166, 2167 de la compagnie Construction Marc Chevaliers inc, lesquelles factures sont datées du 31 octobre 2019; aux montants respectifs de 3 535.48 \$ et de 3 420.51 \$ avec les taxes applicables.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-335

**32. PAIEMENT DES FACTURES DE GAUDREAU POIRIER INC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les factures 1910073, 1910074, 1910075 et 1910076 de la société de comptables professionnels Goudreau Poirier inc, lesquelles factures sont datées du 16 octobre 2019; aux montants respectifs de 6 100.00 \$, 11 000.00 \$ ,2 500.00 et de 3 900 \$ sans les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette société de comptables professionnels agréés réalise les audits de l'exercice financier de la Municipalité, les travaux de comptabilité, les rapports financiers, les audits pour la collecte sélective et son aide pour la préparation du budget annuel, de même que l'accompagnement en services comptables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser le paiement des factures 1910073, 1910074, 1910075 et 1910076 de la société de comptables professionnels Goudreau Poirier inc, lesquelles factures sont datées du 16 octobre 2019; aux montants respectifs de 7 013.48 \$, 12 647.25 \$ ,2 874.38 \$ et de 4 484.03 \$ avec les taxes applicables.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-336

**33. PAIEMENT DE LA FACTURE DE LOUIS GARANT, ARBITRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture 182 datée du 22 octobre 2019, au montant de 5 486.37 \$ sans les taxes applicables, de la part de Louis Garant arbitre relatif au grief 66 256 avec le syndicat des employés de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit payer la moitié des honoraires de l'arbitre pour cette cause;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU QUE** d'autoriser le paiement de la moitié de la facture 182 au montant de 3 153.98 \$ incluant les taxes applicables à M. Louis Garant.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-337

### **34. PAIEMENT DE LA FACTURE DE LIGNES MASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a donné un mandat à Lignage Maska inc pour la réalisation du marquage et des scellements des fissures sur les chemins asphaltés (résolution 2019-02-047);

**CONSIDÉRANT QUE** Lignes Maska inc a déposé la facture 4216 datée du 18 octobre 2019 au montant de 22 862 ,75 \$ avant les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU QUE** de procéder au paiement de la factures 4216 datée du 18 octobre 2019 au montant de 26 286.45 \$ avec les taxes applicables auprès de Lignes Maska Inc.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-338

### **35. PAIEMENT DE LA FACTURE DE FNX INNOV**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a donné un mandat à FNX Innov inc pour la réalisation de la surveillance de chantier des travaux sur les Chemins Wolfe Ridge et Middle par la résolution 2019-08-227;

**CONSIDÉRANT QUE** FNX Innov a déposé la facture 37482 datée du 30 octobre 2019 au montant de 11 264.25 \$ avant les taxes applicables conformément au mandat donné;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

**ET RÉSOLU QUE** de procéder au paiement de la factures 37482 datée du 30 octobre 2019 au montant de 12 951.07 \$ avec les taxes applicables auprès de FNX Innov.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-339

### **36. PAIEMENT DE LA FACTURE DE SIGNAL SERVICES;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a donné un mandat à Signal Services Inc par la résolution 2019-09-225, pour l'achat de flèches bidirectionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** Signal Services Inc a déposé la facture 97542 datée du 29 octobre 2019 au montant de 5 549.00 \$ sans les taxes applicables conformément au mandat donné;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

**ET RÉSOLU** de procéder au paiement de la facture 97542 datée du 29 octobre 2019 au montant de 6 379.96 \$ avec les taxes applicables auprès de Signal Services Inc.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-340

### **37. LES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Serge Beaudoin** et résolu que les comptes à payer au 12 novembre 2019 et au montant de 824 670.37 \$ soient approuvés pour paiement.

*Adoption à l'unanimité*

### **AUTRE POINTS - \_\_\_\_\_**

#### **38. RAPPORT DES CONSEILLERS**

Les conseillers et la mairesse sont invités à dévoiler leurs activités du mois.

Les activités de la décoration du sapin et des lutins sont portées à l'attention de citoyens de même que la participation spéciale d'une chorale le 14 décembre 2019 au Centre Communautaire, gracieuseté de notre députée Mme Claire Samson.

#### **39. VARIA**

2019-11-341

#### **39.1 DEMANDE AU MTQ POUR D'UN CHANGEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 202**

**CONSIDÉRANT QUE** la route 202 est une route de juridiction provinciale et que toute demande de modification de la limite de vitesse doit être adressée au Ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, pour des raisons de sécurité à l'entrée du noyau villageois, souhaite introduire une zone de ralentissement, d'une longueur approximative de 1.3 km et de transition relativement à la limite de vitesse;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement la limite de vitesse sur la route 202 est de 90 km/h à l'entrée du noyau urbain pour les véhicules qui circulent de l'est vers l'ouest et qu'à cet effet, nombre de véhicules ont peine à respecter la limite de 50 km/h à l'intérieur de ce périmètre urbain;

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME LA MAIRESSE :**

**POUR :**

Mme Renée Rouleau

**CONTRE :**

Mesdames Karine Beaudin et Lyne Coté

Messieurs Gérald Grenon, Serge Grenon et David Adams

**ABSENT :** M. Chad Whittaker

**IL EST DÉCIDÉ DE** ne pas demander au Ministère des Transports de bien vouloir instaurer une zone de transition de 70 km/h pour faciliter la diminution de la vitesse, les membres présents précisent que la surveillance policière serait une meilleure alternative pour diminuer les excès de vitesses à l'entrée et dans le centre du village.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-342

**39.2 RÉSULTATS DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES GRANDS CHEMINS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par l'entremise de sa résolution 2019-10-304, souhaitait obtenir des prix de soumissionnaires pour procéder à l'entretien et au déneigement des grands chemins, totalisant environ 42 km sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme d'un appel de soumissionnaires se terminant le lundi 11 novembre à 11 :00, aucun devis n'a été déposé au bureau municipal en réponse à l'appel d'offre 2019-002.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU** de ne pas relancer le processus de soumissions et de procéder en régie interne pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les grands chemins.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-343

**39.3 EMBAUCHE D'UN DÉNEIGEUR TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité compte parmi son personnel attitré au déneigement, M. Amassa Clark depuis **2015** et que ce dernier accepte de reprendre son poste de déneigeur pour la saison 2019-2020, soit exceptionnellement du 11 novembre 2019 au 15 avril 2020, au tarif horaire prévu dans la Convention collective de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu à la Convention collective de travail entre les travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section TUAC) et la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville de conclure une entente afin de définir les conditions de travail d'un salarié temporaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement de l'embauche de M. Amassa Clark en tant que déneigeur pour la saison hivernale 2019-2020, selon les termes de l'entente et au tarif horaire prévu dans la Convention collective de travail.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-344

**39.4 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR PAVAGE MASKA INC POUR LA RÉALISATIONS DES TRAVAUX SUR LES CHEMINS WOLFE RIDGE ET MIDDLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé le contrat des travaux de pavage et de réparations sur les chemins Wolfe Ridge et Middle à Pavage Maska inc par la résolution 2019-06-185;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont terminés et à la satisfaction de la Municipalité et de son surveillant de chantier, lequel recommande le paiement des travaux, au montant de 447 454.22 \$, sans les taxes applicables, lequel montant est exclu de la retenue de 10 %;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU D'AUTORISER** le paiement à Pavage Maska inc du montant inscrit dans la recommandation de paiement de FNX innov, datée du 8 novembre 2019, lequel montant prend en considération la retenue de 10%, et s'élevant à 514 460. 50 \$ avec les taxes en vigueur.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-345

**39.5 MANDAT DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DES ENTRÉES DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà procédé à des demandes de soumissions auprès d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux de réparation de l'entrée principale du Centre Interaction et de l'entrée latérale de la bibliothèque, lesquelles soumissions ont été rejetées;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux requis doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité des usagers de ces bâtiments municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU D'AUTORISER** la réalisation de la réfection de l'entrée du Centre Interaction et l'aménagement de l'entrée latérale de la bibliothèque pour un accès aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 6 000 \$ pour l'ensemble des travaux.

*Adoption à l'unanimité*

2019-11-346

**39.6 OFFRE DE SERVICES POUR DES ACTIVITÉS DE PARCOURS ACTIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de service concernant la possibilité d'offrir aux citoyens des activités physiques de la part de M. Omar Farag, lequel a coordonné les activités de parcours actifs pour plusieurs municipalités cet été;

**CONSIDÉRANT QUE** des questions demeurent quant à la lecture de l'offre de services et que la Municipalité souhaite offrir la prolongation des parcours actifs aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intérêt d'offrir ce service est présent que le conseil souhaite donner un mandat à la direction afin de préciser les questions pour mieux déterminer les modalités de cette proposition;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU** d'autoriser la direction générale à déterminer des modalités administratives reliées à la poursuite d'activités physiques offerts aux citoyens de la Municipalité et à convenir avec M. Omar Farag d'un protocole d'entente.

*Adoption à l'unanimité*

#### **40. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL**

2019-11-347

#### **41. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin**

**ET RÉSOLU de lever** la séance ordinaire du conseil le 12 novembre 2019 à 23h46.

*Adoption à l'unanimité*

---

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

---

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la  
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

---

« Je, Mme Renée Rouleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**Le 12 novembre 2019**